



Une reconnaissance tant attendue des personnes en situation de surdicécité !

L'assemblée plénière du 1^{er} avril 2022 du CNCPH vient de voter un avis favorable au projet de décret prévoyant la création d'un forfait surdicécité. Ce décret qui sera mis en œuvre au lendemain de sa publication est une véritable avancée qui améliorera concrètement le quotidien de milliers de personnes sourdaveugles en France.

En 2019, les conclusions du volet sociologique du projet *LIGHT4DEAF* ont souligné l'absence de reconnaissance de la surdicécité comme handicap unique et de prestation de compensation du handicap (PCH) associée.

En effet, les personnes sourdaveugles doivent « choisir » si elles sont aveugles ou si elles sont sourdes. Or les seuils de surdit  ou de c c t  ainsi que les aides aff rentes ne prennent pas en compte le handicap d    la double d f ci nce. Pourtant celle-ci a des r percussions pour la personne sur son acc s   l'information, la communication, sa relation au monde et aux autres puisque les  changes n cessitent des modes de communication sp cifiques (LSF, LSF tactile, braille, etc.), qui changent avec l' volution de la double d f ci nce. Les personnes mettent beaucoup plus de temps pour acc der   la m me information, ce qui engendre une tr s grande fatigabilit . Les d placements et l'autonomie dans la vie quotidienne sont aussi impact s.

Depuis octobre 2020, un groupe de travail compos  des associations concern es par la surdic c t  : FDDS (France Double D f ci nce Sensorielle), RNSA (R seau National SourdAveugles), ANPSA (Association Nationale des Personnes SourdAveugles), des personnes sourdaveugles non affili es   une association et le CRESAM (Centre National de Ressources Handicaps Rares Surdic c t ), ont poursuivi le travail, en l' largissant   toutes les personnes atteintes de surdic c t , que celle-ci soit cong nitale, acquise ou li e   l' ge.

Le 4 mai 2021, une motion a  t  adopt e par l'assemblée pl ni re du CNCPH demandant   reconnaître la surdic c t  comme une situation de handicap sp cifique.

Le 5 juillet 2021, le Comit  interminist riel du handicap (CIH) acte la mise en place d'un groupe de travail sur la reconnaissance de la surdic c t . Celui-ci est organis  par le secr tariat g n ral du CIH incluant la DGCS, la CNSA, les associations concern es par la surdic c t  dont l'ANPSA, le CRESAM, le GNCHR, et des personnes sourdaveugles non affili es   une association.

Les travaux ont permis d' laborer les modalit s d'une PCH aide humaine sp cifique surdic c t  sous la forme de trois niveaux de forfaits (30, 50 et 80h). Les trois niveaux de forfaits ont  t  d finis pour  tre en coh rence avec le syst me d'informations des MDPH et ainsi faciliter la mise en application de ce nouveau forfait. Un projet de d cret a  t  pr sent  en assembl e pl ni re du CNCPH qui a  mis un avis favorable   la cr ation de ce forfait et nous nous en f licitons. **Le d cret sera publi  prochainement.**

Pour que ces nouveaux droits deviennent effectifs, les associations signataires du communiqué continueront leurs engagements au sein des travaux nationaux puisque le groupe de travail aura aussi pour objectif d'élaborer des réponses adaptées à la surdicécité dans tous les domaines : mode de communication, scolaire, rééducation, accessibilité, autonomie dans la vie quotidienne, aide technique, interprétariat, etc.

La parution de ce décret est la première étape vers de belles avancées en perspective pour les personnes sourdaveugles.

Pour en savoir plus sur les structures signataires

GNCHR : Groupement National de Coopération Handicap Rare

Site web : www.gnchr.fr

ANPSA : Association Nationale des Personnes SourdAveugles

Site web : www.anpsa.fr

CRESAM : Centre National de Ressources Handicaps Rares Surdicécité

Site web : www.cresam.org

APSA : Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles

Site web : www.apsa-poitiers.fr

UNANIMES : Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds

Site web : www.unanimes.fr